

Le magistrat et l'autopsie judiciaire

Dans cet entretien, Patrick Ramaël, ancien juge d'instruction au tribunal de Paris, fort de ses quarante ans d'expérience, nous explique notamment les renseignements que peut apporter une autopsie judiciaire – par exemple lors de décès provoqués par des armes à feu – et nous indique les règles qui régissent cette opération. Il nous raconte aussi la première autopsie à laquelle il a assisté, lors de sa scolarité à l'École nationale de la magistrature, et la sensation que ce moment a provoqué chez lui.



Patrick Ramaël
Président de la cour
d'assises des
Bouches-du-Rhône

Vous avez souhaité nous parler des autopsies judiciaires, sujet délicat : pour quelles raisons ?

Justement parce que c'est un sujet délicat et qui est peu abordé car il touche à la mort et au corps humain lorsque la vie n'est plus. C'est presque un sujet tabou. Et pourtant... Vous savez, le premier expert que rencontre l'élève-magistrat, lors de sa formation à l'École nationale de la magistrature, est le médecin légiste. L'autopsie est l'expertise que le magistrat ordonne dans pratiquement toutes les affaires pénales dans lesquelles la mort est présente, affaires criminelles naturellement (sauf dans le cas où le

corps n'est pas retrouvé mais on voit alors comment l'absence d'autopsie va compromettre la recherche de la vérité) mais aussi dans les affaires délictuelles : accidents de la circulation, accidents du travail, questions de responsabilité médicale.

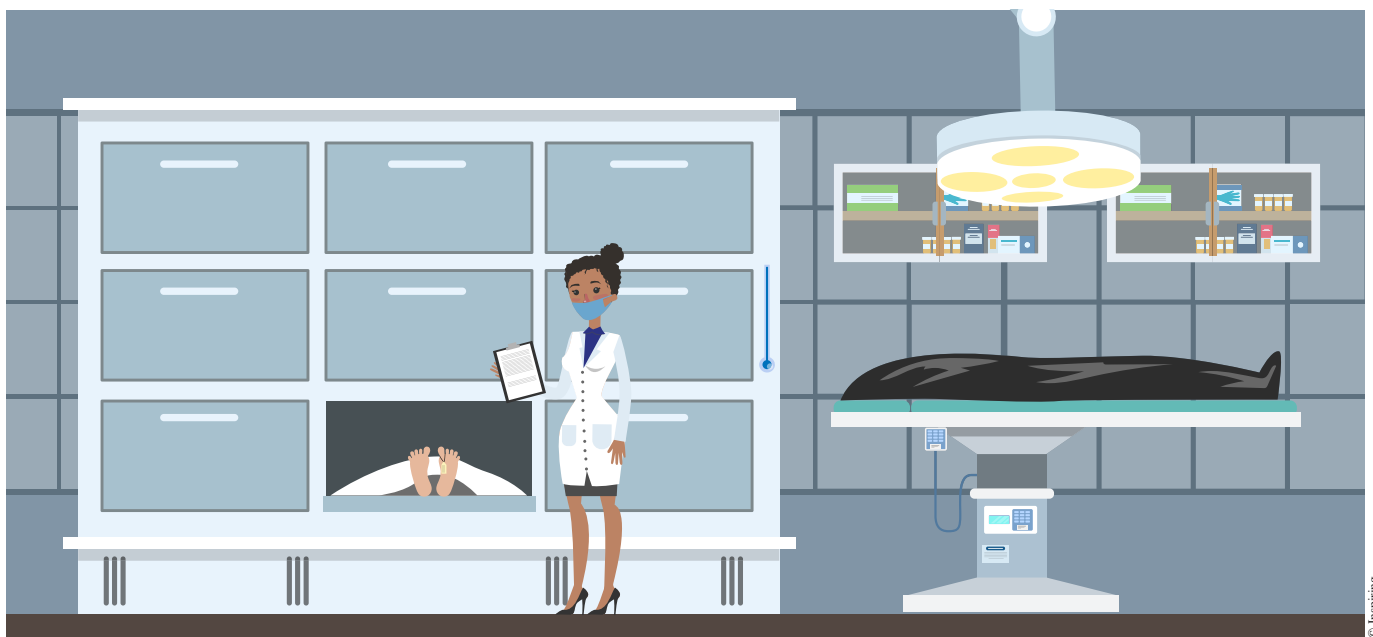
Vous souvenez-vous de votre première autopsie ?

Bien sûr, je me souviens de la première autopsie à laquelle j'ai assisté. Lors de la scolarité à Bordeaux, l'assistance à une autopsie nous était conseillée mais non imposée. Je redoutais ce moment ne sachant pas comment je réagis. Avec d'autres auditeurs de justice – le

nom des élèves-magistrats –, j'avais choisi une autopsie qui précisait que le corps n'avait pas connu le processus de dégradation.

Je n'oublierai jamais cette jeune femme sur la table de dissection. Il s'agissait d'une touriste anglaise et sa carnation, due au bronzage de l'été, faisait qu'elle semblait bien vivante si ce n'était le lieu et cette jambe détachée du corps...

Les opérations commençaient et j'étais très mal à l'aise dans ce tout petit amphithéâtre de l'Institut médico-légal (IML) de Bordeaux. Je cherchais une sortie digne vis-à-vis de mes camarades mais la seule issue était une porte située



Une morgue (image d'illustration).

derrière la table : il fallait passer à côté. Heureusement, ma voisine défaillait ce qui me permit de me transformer en chevalier servant pour l'évacuer. Je la pris sous les aisselles et, laissant à un collègue le soin de la prendre par les pieds, je pus partir à reculons vers la porte sans un regard pour les opérations en cours et sans donner l'impression d'une retraite.

J'appris le lendemain que les conclusions des légistes étaient que le démembrement avait été réalisé par quelqu'un qui avait des connaissances particulières dans ce domaine. Et plus tard qu'il s'agissait en réalité d'un accident de la route, maquillé en crime, par un garçon boucher qui avait pensé ainsi orienter les gendarmes sur une fausse piste.

En dehors de renseigner sur les causes de la mort, que peut apporter une autopsie ?

Dans les décès provoqués par des armes à feu, l'autopsie renseigne sur les trajectoires des projectiles et les distances de tir, indispensables pour comprendre le déroulement des faits et apprécier les déclarations du ou des mis en cause.

Dans une affaire de meurtre par balle, dans un pays d'Afrique, d'un ressortissant français, je me rappelle avoir combiné autopsie et expertise balistique car je savais que j'aurais besoin, pour la reconstitution à laquelle j'avais prévu d'aller, des conclusions des deux experts. Saisi du dossier un vendredi après-midi, le temps était compté car la cérémonie d'inhumation était organisée le lendemain pour 15 heures et je ne voulais pas ajouter au traumatisme de ces expertises médico-légales le bouleversement des obsèques.

Le corps, rapatrié par avion, se trouvait dans l'Est de la France. Le médecin légiste de l'IML de Strasbourg acceptait de pratiquer l'autopsie à 6 heures du matin en présence de l'expert en balistique du Laboratoire de police scientifique de Lyon. Cette réactivité de tous, y compris de l'entreprise de pompes funèbres qui a assuré le transport du corps, aujourd'hui encore me touche quand je l'évoque car j'avais pu ainsi tenir ma promesse faite à la famille de leur restituer le corps à midi.



Une autopsie (photo d'illustration).

La veille en Afrique, nous avons récupéré, avec l'expert balisticien, les scellés au Parquet militaire saisi de l'affaire : l'arme supposée avoir été utilisée (un fusil d'assaut AK-47), une douille retrouvée sur les lieux, du calibre de cette arme, et un tronçon d'arbre, découpé en forme de coin, dans lequel s'était fiché le projectile après avoir traversé le corps.

Nous nous sommes rendus dans un stand de tir pour essayer l'arme et récupérer des étuis percutés aux fins de comparaison avec l'étui saisi sur place. La loupe binoculaire, empruntée à un bijoutier de la place, permettait de s'assurer qu'il s'agissait bien de l'arme utilisée. Un cabinet de radiologie a été sollicité pour préciser l'emplacement exact du projectile dans le morceau de tronc qui pouvait être remis en place pour effectuer les mesures par rapport au sol et déterminer ainsi la trajectoire du tir mortel. La version donnée par le sergent de police ne résistait pas aux données expertales. Je donne plus de détails sur cette affaire dans *Hors procédure*¹.

Quelles sont les règles régissant l'autopsie judiciaire ?

Une autopsie judiciaire peut être ordonnée par le procureur de la République dans le cadre, selon le cas, d'une enquête préliminaire, d'une recherche des causes de la mort ou d'une enquête flagrante. Elle peut également l'être par un juge d'instruction.

L'article 230-28 du Code de procédure pénale fixe désormais les règles d'information des proches qui doivent être avisés, dans les meilleurs délais, de ce qu'une autopsie a été ordonnée et l'article suivant traite de la restauration du corps avant sa restitution à la famille ainsi que des conditions d'accès au corps avant sa mise en bière².

En lien avec ces préconisations, je voudrais terminer en évoquant la dernière autopsie à laquelle j'ai assisté, à Compiègne, car je voulais qu'elle soit précédée d'une virtopsie³ et l'IML de Paris n'était pas équipé à l'époque.

Ce jour-là j'ai vu, d'une part, l'apport technique de l'imagerie médicale et, d'autre part, les progrès accomplis en faveur du respect des corps. Lorsque j'ai remercié le légiste et son équipe, le docteur Bernard Marc m'a répondu : « *l'autopsie reste dans le domaine du soin médical, même s'il s'agit de soins ultimes* ». Je n'ai rien à ajouter à cette belle phrase qui dédramatise, un peu, cet acte médico-légal indispensable.

NOTES

1. *Hors procédure*, Dans la tête d'un juge d'instruction, Patrick Ramaël, Enrick B. Éditions, réédition 2020.
2. *La pratique de l'enquête pénale*, Constance et Patrick Ramaël, Éditions CREAP, 2020 (ouvrage à commander sur le blog : memopj.fr ; non disponible en librairie).
3. Virtopsie, ou autopsie virtuelle. Il s'agit d'un examen non invasif du corps par des technologies d'imagerie médicale.